



## COMMUNICATION

### SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

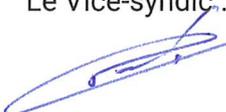
### DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2022

La Municipalité décide :

- D'assermenter M. Jean-Numa Grau, secrétaire municipal remplaçant, avant la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- D'accepter le devis du bureau Plarel concernant les tâches nécessaires en vue de l'approbation du PACom par le département cantonal.
- D'autoriser des installations de panneaux photovoltaïques.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives.
- D'autoriser l'abattage d'arbres fruitiers et leur compensation.
- D'accepter l'offre d'achat du container-bureau posé sur la Place de la Couronne.
- De présenter le préavis 01/22 « Demande de budget complémentaire pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC) » lors du Conseil communal du 13.04.2022.
- D'approuver le préavis 01/22 « Demande de budget complémentaire pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC) ».
- D'accepter la proposition de la Municipalité d'Arzier – Le Muids d'organiser une séance bilatérale.
- De faire part au comité référendaire de la date du 22.03.2022 pour la remise des textes de la brochure électorale, ceci à la suite des éléments transmis par la Préfecture.
- D'autoriser des manifestations sur territoire communal et de délivrer des permis temporaires pour la vente de boissons alcooliques.
- D'accepter la demande de la Paroisse et de faire sonner les cloches le 09.03.2022 en hommage à l'Ukraine.
- De répondre négativement à diverses offres d'emploi spontanées.
- De définir les différentes délégations qui représenteront la Municipalité lors des 90 ans de cinq bachénard-e-s.
- De délivrer un permis d'utiliser à la suite des travaux entrepris à La Chaumette.
- De refuser la pose d'un container, la distance en lisière de forêt n'étant pas respectée.

- D'informer la DGMR qu'il n'est pas possible d'implanter des micro-maisons au camping de Bassins.
- De désaffecter l'ancien jardin du souvenir au cimetière, de transférer les cendres dans le nouveau lors d'une petite cérémonie et d'en informer les familles.
- De valider la reprise du Réseau d'Accueil de Bassins (RAB) au sein de la commune à la suite de la dissolution de l'association.
- De valider le bon à tirer de l'édition du Bassinfos de mars 2022.
- De confier le débarras de la grue entreposée en forêt.
- De faire évacuer un dépôt de déchets verts sauvage situé en zone forestière et de mandater l'AGFORS.
- De signer une convention avec le Parc Jura vaudois concernant l'entretien de l'étang de la Chanelaz.
- De signer une convention avec différentes communes, le Parc Jura vaudois et l'Association VTT Jura vaudois visant à baliser des cheminements pour VTT.
- De signer une convention avec le Parc Jura vaudois concernant la participation pour la réfection des murs en pierres sèches.
- D'accepter le devis pour les travaux de protection du clocheton.
- De répondre à la proposition du Parc Jura vaudois d'organiser une démarche participative pour des aménagements paysagers en faveur de la qualité de vie et de proposer l'Espace Gasser.
- De prendre acte de la fin des activités de la société Aquarius et de remercier M. Frieden.
- D'équiper plusieurs nouveaux bâtiments de leur numéro de rue.
- De restreindre l'accès à la parcelle communale 353, car celle-ci sert de place de dépôt sans autorisation pour du matériel, ce dernier sera évacué.
- De faire réaliser les travaux de gainage du collecteur EC Fin d'Enhaut.

Au nom de la Municipalité  
Le Vice-syndic : La Secrétaire suppléante

  
 Denis Currat
 
  
 Morgane de Coppet